



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**Conseillers en exercice : 19**

**Conseillers présents : 18**

**Conseillers votants : 19**

**Date de convocation : 16/03/2026**

**Date d'affichage : 16/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni à la salle de la mairie Olympe de Gouges, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Michel HADJ, doyen de l'assemblée, puis de M. le Maire Alexandre GRENOT.

**Etaient présents** : Christine BOUCHERIE, Muriel BOUYER, Camille CHEVALLIER, Pierre CORRE, Laurence DEBORDE, Gaëtan GALLET, Stéphane GIBAUD, Laëtitia GIRAUD, Alexandre GRENOT, Rémi GRIMARD, Georges GROS, Michel HADJ, Marie-Françoise LUCAS, Jean-Claude MARINI, Nicole MARINI, Estelle MOUCHE, Gaël PEIGNÉ, Frédéric PIVOIN

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : Hélène ROY-LABBÉ donne procuration pour pouvoir à Frédéric PIVOIN

**Secrétaire de séance** : Gaël PEIGNÉ

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Établissement du tableau du Conseil municipal
5. Lecture et remise de la Charte de l'élu local, accompagnée des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal
6. Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers recevant délégation

### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Alexandre GRENOT. Ce dernier indique être heureux d'ouvrir la séance en tant que maire sortant et d'accueillir la population venue si nombreuse.

Il a déclaré les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026 et cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Après un discours, M. Alexandre GRENOT demande si un conseiller souhaite être secrétaire de séance.

M. Gaël PEIGNÉ, s'étant proposé, a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. Alexandre GRENOT passe la parole à M. Michel HADJ, doyen d'âge, qui préside la séance de l'élection du Maire.

### **1 – ELECTION DU MAIRE**

#### **1.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Michel HADJ, a pris la présidence de l'assemblée.

Après un discours, il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents, 1 conseillère municipale absente Mme Hélène ROY-LABBÉ ayant donné procuration pour pouvoir à M. Frédéric PIVOIN, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Michel HADJ fait appel des candidatures à l'élection du Maire.

M. Alexandre GRENOT se porte candidat à l'élection du Maire

M. Michel HADJ invite ensuite le Conseil à désigner 2 assesseurs.

## 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Camille CHEVALLIER et M. Rémi GRIMARD.

## 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal présent, à l'appel de son nom, a déposé dans un chapeau un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés blancs (pas de bulletin nul) par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal transmis à la préfecture dans une enveloppe. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins ;

## 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	18
f. Majorité absolue .....	10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRENOT Alexandre	18	Dix Huit

## 1.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Michel HADJ annonce les résultats et **M. Alexandre GRENOT est proclamé maire et immédiatement installé.**

M. Michel HADJ lui remet l'écharpe de Maire et M. Alexandre GRENOT fait un discours.

Sous la présidence de M. Alexandre GRENOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints et à leur élection.

## 2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

## 3. ÉLECTION DES ADJOINTS

### 3.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une (1) minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

### 3.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 19
- f. Majorité absolue ..... 10

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GROS Georges	19	Dix neuf

### 3.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Georges GROS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation : Georges GROS, 1<sup>er</sup> adjoint ; Nicole MARINI, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Gaëtan GALLET, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Estelle MOUCHE : 4<sup>ème</sup> adjointe ; Jean-Claude MARINI : 5<sup>ème</sup> adjoint.

M. le Maire remet l'écharpe aux cinq adjoints en indiquant leur délégation de fonction.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, a été dressé et clos le 20 mars 2026 à vingt heures trente minutes, en double exemplaire, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Il a été procédé à l'élection du Maire et à l'élection des Adjoints sans isolement et sans enveloppes comme autorisé par la circulaire préfectorale du 10 février 2026 relative à l'installation des conseils municipaux.

## **4 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS RECEVANT DÉLÉGATION**

Vu la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de fonction de ses membres sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Seule la fixation de l'indemnité du maire est exclue de cette obligation : le conseil municipal ne peut délibérer que si le maire en formule la demande afin d'en réduire le montant. En l'absence d'une telle demande, le maire percevra automatiquement le montant maximum d'indemnité, quel qu'ait été le niveau de l'indemnité du maire au cours du mandat précédent.

Les indemnités mensuelles de fonctions pouvant être versées au maire, adjoints et conseillers délégués sont fixées par délibération du Conseil municipal par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique, les taux pouvant être différents pour le maire et chacun des adjoints et conseillers délégués.

En application de ce principe et considérant que la commune compte une population de référence de 1740 habitants en vigueur au 01/01/2026 (INSEE), l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est de 162.6 % de l'IB 1027 :

Population : <b>de 1000 à 3499 habitants</b>	<b>Taux maximal</b> (en % de l'Indice Brut 1027)
Indemnité du <b>Maire</b>	<b>55.7 %</b>
Indemnités des <b>Adjoint</b> s	<b>21.38 %</b> x 5 adjoints (nombre théorique maximum) = <b>106.9 %</b>
<b>TOTAL de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée</b>	<b>162.6 %</b> de l'IB 1027

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

M. le Maire demandant à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 36.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 14.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, de verser aux quatre conseillers municipaux ayant reçu une délégation des indemnités à hauteur de 3.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :

- décide de fixer le montant des indemnités du Maire, pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués, comme suit :
  - Maire : 36.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Chaque adjoint : 14.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Chaque Conseiller délégué : 3.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- dit que l'ensemble de ces indemnités de fonction ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée dans le code général des collectivités territoriales.
- dit que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## **5 – INFORMATION**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la signature de l'acte d'acquisition par vente à terme du bâtiment accueillant la boucherie et le logement le 13/03/2026.

Aussi, les travaux d'aménagement du café-restaurant sont en cours et avancent très bien.

Le boucher intéressé pour reprendre la boucherie, et qui s'était présenté à la population lors des vœux du maire le 04/01 dernier, a envoyé un mail pour informer qu'il ne souhaitait plus reprendre la boucherie. M. le Maire indique qu'un appel à manifestation d'intérêt sera lancé en lien avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat afin de trouver un boucher. Les travaux d'aménagement de la boucherie ne seront lancés qu'après avoir trouvé un boucher.

Le loyer de la boucherie sera modéré avec possibilité de logement au-dessus.

Le café-restaurant va déjà renforcer l'attractivité de la commune.

Après avoir remercié tous les présents, M. le Maire clôt la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 à 20h30.

Le Secrétaire de séance, Gaël PEIGNÉ

<b>BOUCHERIE Christine</b>	<b>BOUYER Muriel</b>	<b>CHEVALLIER Camille</b>	<b>CORRE Pierre</b>
<b>DEBORDE Laurence</b>	<b>GALLET Gaëtan</b>	<b>GIBAUD Stéphane</b>	<b>GIRAUD Laëtitia</b>
<b>GRENOT Alexandre</b>	<b>GRIMARD Rémi</b>	<b>GROS Georges</b>	<b>HADJ Michel</b>
<b>LUCAS Marie-Françoise</b>	<b>MARINI Jean-Claude</b>	<b>MARINI Nicole</b>	<b>MOUCHE Estelle</b>
<b>PEIGNÉ Gaël</b>	<b>PIVOIN Frédéric</b>	<b>ROY-LABBÉ Hélène</b>	
		 <i>Excusée. Pouvoir donné à PIVOIN Frédéric</i>	